

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier de Béziérs
2 rue Valentin Haüy
BP 740
34525 BEZIERS

Libellé de la consultation* :

Travaux sur Groupe électrogène BT T1/T2 Remplacement conduit de fumées et mise en peinture

N° de la consultation* : **2020-06**

Date de mise en ligne : **03/02/2020**

* (à rappeler dans votre offre)

Personne chargée du dossier :

M Laurent CABROL

☎ 04 67 35 70 35 ou laurent.cabrol@ch-beziers.fr

Cahier des charges :

📎 joint à cette publicité

Pièces à fournir pour la remise des offres
sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Cadre de Décomposition du Prix Global & forfaitaire
- Attestations d'assurance R.C & Décennale
- Cahier de références sur opérations similaires
- Cahier des clauses Particulières paraphé, daté & signé + cachet
- Devis détaillé
- Planning prévisionnel
- RIB

Critères de choix :

- Prix : 40 %
- Valeur technique: 60 %

Date limite de remise des offres

25/02/2020

Adresse d'envoi des propositions

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
A l'attention de Laurent CABROL – Consultation N° 2020-06
2 Rue Valentin Haüy – B.P. 740
34525 BEZIERS Cedex
Ou par mail à : laurent.cabrol@ch-beziers.fr



Direction des Services Techniques

Réf :

SITE MONTIMARAN

**Travaux sur Groupe électrogène BT T1/T2
Remplacement conduit de fumées
et mise en peinture**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'Ouvrage :

Centre Hospitalier de Béziérs

2,rue Valentin Haüy – BP 740
34 525 BEZIERS CEDEX

EZIERS – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
aüy – B.P 740 – 34525 BEZIERS CEDEX

SOMMAIRE

Article premier : Contractants	4
Article 2 : Objet de la consultation - Dispositions générales	4
Article 3 : Pièces constitutives du marché	5
Article 4 : Caractéristique des prestations.....	5
Article 5 : Variantes	8
Article 6 : Obligations	8
Article 7 : Garanties financières.....	8
Article 8 : Prix du marché	8
Article 9 : Avance.....	8
Article 10 : Modalités de règlement des comptes	8
Article 11 : Délais d'exécution & pénalités de retard.....	10
Article 12 : Résiliation du marché	11
Article 13 : Assurances	11
Article 14 : Règlement des litiges	11
Article 15 : Clauses complémentaires.....	11
Article 16 : Dérogations au C.C.A.G. Travaux.....	12

Article premier : Contractants

Entre,

d'une part,

Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de BEZIERS ,

Maître d'Ouvrage de l'opération

et d'autre part,

agissant au nom et pour le compte de

siège :

ayant son siège social :

immatriculé à l'I.N.S.E.E. :

numéro d'identité d'établissement SIREN :

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés :

Article 2 : Objet de la consultation - Dispositions générales

2.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P) concernent :

Description de l'ouvrage :

La présente consultation de travaux concerne le groupe électrogène de sécurité basse tension (SDMO 1000KVA) en conteneur qui alimente les TGBT T1/T2 et donc les bâtiments « A à F » du centre hospitalier. Elle a pour objet les travaux comprenant la fourniture et remplacement du conduit de fumées aujourd'hui oxydé et remise en état du toit du conteneur.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

1- Cheminée :

La cheminée est atteinte par la rouille. Prévoir son remplacement à neuf, de même dimensions avec un clapet en partie haute, tout en inox 304L y compris visserie.

2- Peinture :

Le toit est en partie atteint par la rouille. Prévoir brossage des parties rouillées, traitement antirouille + 2 couches de peinture laque antirouille de finition de couleur sensiblement identique à l'existant. Les traces de rouille sur le conteneur seront reprises sur le côté et en pied de porte.

Les solutions proposées seront clairement expliquées pour chacun des 2 points ci-dessus. Le prestataire devra prévoir toute fourniture équipements nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

2.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

2.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le CHB

2.4 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec la durée des interventions indiquée au présent C.C.P.
La durée des études et travaux est estimée à 2 mois.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) du 05.04.2016

Article 4 : Caractéristique des prestations

4.1 – LIEU CONCERNE

Les travaux vont se dérouler sur les sites du centre hospitalier de Béziers :

CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
2, Rue Valentin Haüy – B.P 740 – 34525 BEZIERS CEDEX

- Site Montimaran, 34525 Béziers

4.2 – REGLEMENTATION

Tous les travaux devront être réalisés conformément aux normes et réglementations en vigueur. Les travaux seront vérifiés par un bureau de contrôle.

4.3 – ETUDE

Le candidat fournira un planning et fera apparaître :

- Le délai d'approvisionnement du matériel
- Le délai de réalisation des différents travaux
- L'immobilisation du GE : mise à l'arrêt du GE en précisant le délai de rétablissement en cas d'urgence.

Le devis sera détaillé et fera apparaître :

- le tarif des matériels et matériaux.
- le tarif de la main d'œuvre associée

Fournir un DPGF fourniture + pose :

- Coût de la fumisterie
- Coût de la mise en peinture

4.4 - PRODUITS:

L'entreprise devra fournir dans son offre la liste des produits qu'elle envisage d'utiliser. Cette liste devra comprendre les détails suivants :

-Marque, références et documentations techniques des produits proposés.

⊗ NOTA :

Tout le matériel fourni devra être neuf et livré en bon état sur le chantier.

4.5 - HABILITATION ET QUALIFICATION DES ENTREPRISES ET INTERVENANTS

L'entreprise postulante devra être qualifiée pour ce type de travaux

Le responsable du chantier (ou chargé de travaux) devra détenir les habilitations nécessaires au déroulement et à l'encadrement des travaux..

Les autres intervenants devront avoir le degré d'habilitation relatif à leur niveau d'implication et agir sous la responsabilité du responsable du chantier.

Le CHB se réserve le droit de stopper le chantier pour défaut d'habilitations.

4.6 - PRECONISATIONS PARTICULIERES

En raison du caractère hospitalier, les coupures électriques seront programmées avec M. Cabrol.

Les zones en travaux seront protégées et balisées correctement jusqu'à la fin de chantier.
Pour des raisons de sécurité, les portes du local groupe électrogène ne pourront en aucun cas rester ouvertes en l'absence de technicien à l'intérieur de ce même local.

4.7 – SCHEMAS ET NOTE DE CALCUL

Sans objet

4.8 - ESSAIS, CONTROLES ET RECEPTION

La réception des installations sera prononcée conformément aux dispositions prévues dans le présent document et sous réserve :

- De la conformité de l'installation au présent descriptif, fiche type ci jointe et aux règles en vigueur.
- De la levée de l'ensemble des réserves ayant pu être formulées par le CH Béziers ou par le bureau de contrôle.
- De la mise en œuvre satisfaisante des essais.
- De la fourniture du DOE 15 jours avant la réception des travaux, afin de pouvoir être vérifié et corrigé si nécessaire. (2 formats papiers et un format électronique sous CDROM.)

DOE :

- La liste avec les références et les documentations des équipements installés.

4.9 - GARANTIE

Tout matériel est garanti contre tout vice de construction ou de matière pendant une durée de un an à dater de la réception.

Toutes les modifications sont garanties conformes aux règles de l'art et au projet d'exécution accepté par le maître d'œuvre.

Au cours de cette période, l'entrepreneur sera tenu de rectifier tous les défauts de fonctionnement qui apparaîtraient. Il sera totalement responsable des incidents ou dégradations qui pourraient se produire du fait de non-fourniture, en temps utile, des documents d'exploitation ou du fait d'erreurs contenues dans ses pièces ou ses réalisations.

L'entrepreneur garanti en outre que l'installation qu'il a réalisée correspond aux différentes caractéristiques qu'il a énoncées dans sa proposition et qu'il remettrait cette installation en conformité si l'exploitation relevait une non-concordance.

4.10 – VISITE

Une visite sur site est obligatoire (sur rendez-vous). A l'issue de la visite une fiche d'attestation de visite sera remise au soumissionnaire et devra être jointe au dossier de remise des offres afin que celui-ci soit valide. A l'issue de la visite le candidat devra faire son offre en connaissance de cause. Aucune exclusion liée à une méconnaissance du dossier ne pourra être retenue.

Article 5 : Variantes

Les variantes sont autorisées. Libre à l'entrepreneur de proposer des solutions susceptibles de fiabiliser le projet qui pourront être considérées comme telles et clairement identifiées et argumentées et conformes.

Article 6 : Obligations

6.1. Engagement du titulaire :

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations selon les prescriptions contenues dans le Cahier des charges, et bordereaux des prix et délais, ainsi que les autres documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestations à fournir sont placées **sous la responsabilité unique du titulaire.**

5.2 - Engagement du CHB :

Le CHB s'engage à faciliter l'accès du titulaire à toutes les sources d'information et aux documents dont la connaissance est indispensable à l'accomplissement de sa tâche.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Prix du marché

10.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire fixé dans le C.D.P.G.F (à joindre dans l'offre).

Les prix sont réputés comprendre toute charge fiscale, parafiscale et autre frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention au stockage et au transport jusqu'au lieu de réalisation des travaux.

10.2 - Variations dans les prix

Les prix sont forfaitaires et fermes pour la durée du marché. Ils sont non actualisables. Les prix forfaitaires seront détaillés dans le Bordereau de Prix Unitaire fourni dans l'offre.

Article 9 : Avance

Sans objet.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Le règlement des sommes dues au titulaire du marché fera l'objet d'acomptes correspondant après constatation contradictoire sur l'avancée réelle des prestations et remise des certificats.

10.2 - Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues au C.C.A.G.- Travaux.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition des prix forfaitaires
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-Travaux ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER
Direction Services Techniques
2, Rue Valentin Haüy
B.P. 740
34525 BEZIERS Cedex

- En cas de cotraitance :
 - ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
 - ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-Travaux.

- En cas de sous-traitance :

- ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
- ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
- ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
- ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

10.3 - Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 11 : Délais d'exécution & pénalités de retard

11.1. Réfaction

En cas de non-respect de la commande (spécifications techniques, qualité) le titulaire encourt une réfaction de 20 % du montant hors taxes de la prestation concernée.

11.2. Pénalité pour retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-Travaux, les pénalités pourront être appliquées :

En cas de non-respect des instructions mentionnées dans ce cahier des clauses particulières et à l'expiration du délai notifié, le CHB appliquera des pénalités.

Concernant les pénalités journalières, le titulaire subira, par jour de retard, la pénalité journalière suivante :

a) Non transmission de document : 50,00 €HT par jour calendaire de retard engendré

b) Absence au rendez-vous suite à convocation par le Maître d'Ouvrage : 50,00 €HT par absence.

Les pénalités a) et b) peuvent se cumuler.

Pénalité pour retard sur délai contractuel imputable au titulaire (y compris son ou ses sous-traitants)

Il sera appliqué par dérogation une pénalité calculée de la manière suivante :

$$P = V \times R / 100$$

P= le montant de la pénalité
V= valeur de l'ensemble des prestations
R= nombre de jours de retard

Et plus généralement, en cas de non-respect des clauses prévues au présent marché et notamment celles relatives au respect des clauses du CCP, et après mise en demeure, le titulaire encourt une pénalité d'un montant correspondant à **5 %** du montant HT concerné.

Les pénalités feront l'objet d'une retenue par précompte sur les sommes dues au titulaire.

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 12 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles du C.C.A.G.-Travaux.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité obligatoire en application de l'article L.241-1 du Code des assurances.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire du marché.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Article 15 : Clauses complémentaires

Forme et diffusion des rapports :

Pour chaque rapport sur document d'étude (CCTP), le titulaire du marché diffusera directement aux interlocuteurs suivants :

- Maître d'ouvrage & bureau de contrôle : 2 exemplaires papier + 1 fichier.pdf (par mail ou clef USB)

Décision de poursuivre : conformément à l'art 118 du code des marchés publics, des décisions de poursuivre peuvent intervenir au cours de l'exécution du contrat. Elles ne concernent que l'augmentation du volume des prestations figurant déjà dans le marché. Elles doivent prendre la forme d'un ordre de service notifié au titulaire.

Conformément à l'article 46-I-1^o du Code des marchés publics, le candidat retenu s'engage à fournir à l'Etablissement, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G. Travaux

Les dérogations aux C.C.A.G.- Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 10.1 déroge à l'article 13.1 du CCAG Travaux

L'article 11 déroge à l'article 20 du C.C.A.G. Travaux

L'offre ainsi présentée ne reste valable que si son attribution intervient dans le délai de validité des offres de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait en un seul original à le

Mention manuscrite «Lu et approuvé»
Signature du titulaire du marché